

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DASCO 23 - Subvention (39 271 euros) à un collège au titre du budget participatif des collèges

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à un collège au titre du budget participatif des collèges ;

Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au collège Voltaire, au titre du budget participatif des collèges 2019 pour un montant de 39 271 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021. L'établissement rendra compte de l'utilisation du crédit alloué (copies des factures).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO